

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX 'RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'HOTEL DE VILLE ' N° 202004-LOT N°7 SOLS MINCES

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2020-90 en date du 23 juin 2020 relatif à la conclusion du présent marché,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite régulariser les plus-values dans le cadre du présent lot,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°1 au marché cité en objet avec la société APM42 sise lieu-dit Les Gouttes 42173 SAINT JUST SAINT RAMBERT pour un montant de 1 799,26 euros TTC. (pose de surfaces complémentaires bureau administratif et sanitaires R+1)

Le nouveau montant du marché est de 20 844,54 euros HT, soit 25 013,45 euros TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :